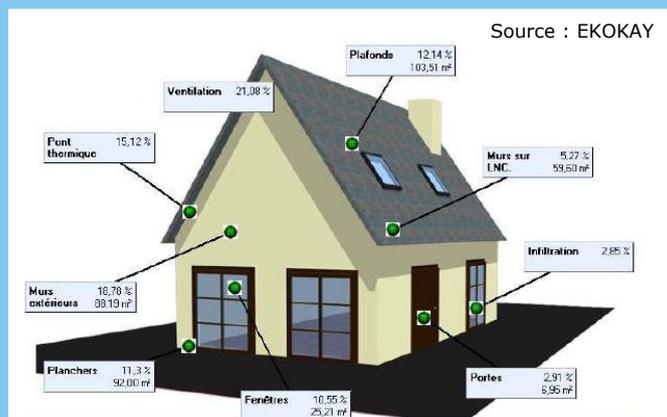
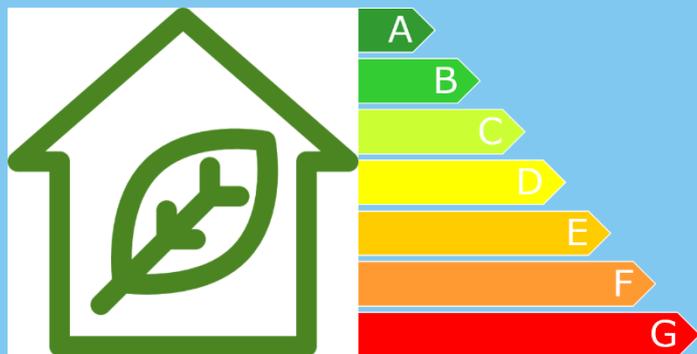




Aide reste à charge audit

RÈGLEMENT D'INTERVENTION



Service : Aménagement du Territoire/Transition énergétique
Pôle Rénovation Conseil Loue Lison

Version approuvée par le Conseil communautaire du 19 mai 2022
(délibération n°96/22) et appliquée à partir du 1^{er} février 2022

Préambule

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) a validé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), décliné en 36 fiches action, par la délibération n°124/20 du 17 décembre 2020. La mise en œuvre d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est une des actions phare de ce plan. La PTRE Loue Lison a été créée en 2021 et officiellement mise en service le 1er février 2022 sous le nom de Pôle Rénovation Conseil Loue Lison. Le dispositif est intégré au programme "Effilogis – maison individuelle" initié par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif national France Rénov'. Les actions de la PTRE Loue Lison sont financées par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes Loue Lison sur la base de conventions de soutien et d'un contrat de coopération entre les deux structures.

Le dispositif "Effilogis – maison individuelle" développé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Ademe, est un dispositif déployé en région pour accompagner les particuliers dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des logements, notamment par la réalisation de bâtiments basse consommation (BBC). Dans le cadre de ce programme, la Région soutient financièrement la réalisation d'audits énergétiques de maisons individuelles des propriétaires.

La PTRE s'inscrivant dans ce dispositif et pour favoriser la réalisation d'audits énergétiques Effilogis, outils d'aides à la décision pour l'engagement de travaux, la CCLL a souhaité soutenir financièrement les ménages de son territoire pour 0€ de reste à charge. La réalisation d'un audit Effilogis peut également permettre d'ouvrir le droit à certaines aides financières pour les travaux (Anah, Région, Département) et à l'accompagnement technique (Région et CCLL) si les travaux effectués correspondent à ces préconisations.

1 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre de la réalisation d'un audit énergétique par la Communauté de Communes Loue Lison, tous les critères suivants doivent être remplis.

Bénéficiaires :

- Particuliers propriétaires occupants d'une maison individuelle en résidence principale ;
- Particuliers bailleurs de logements loués à titre de résidence principale ;
- Propriétaires d'appartements dès lors que la copropriété dans son ensemble ne réalise pas un audit du bâtiment.
- L'aide est ouverte à l'ensemble des bénéficiaires cités sans condition de ressources.

Critères d'éligibilité :

- Les bénéficiaires doivent être situés sur le territoire de la CCLL ;
- Réalisation d'un audit énergétique Effilogis ;
- Conformité de la procédure et de l'audit avec le cahier des charges Effilogis ;
- Bureau d'études ayant réalisé l'audit intégré à la liste des bureaux d'études conventionnés avec la Région (liste envoyée par la Région au particulier).

2 – NATURE DE L'AIDE ET CONDITIONS D'INTERVENTION

Objectifs :

Soutenir les ménages du territoire de la Communauté de communes Loue Lison et les aider à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique en visant 0€ de reste à charge pour les audits énergétiques.

Nature :

La nature de l'aide de la Communauté de Communes Loue Lison est la subvention, prévue dans le cadre du projet de mandat et des orientations budgétaires.

Montant :

Le coût d'un audit énergétique Effilogis est de 800€ TTC. La Région prend en charge 650€ par un dispositif de chèque audit. La Communauté de Communes Loue Lison finance le reste à charge de l'audit soit un financement à hauteur de **150€ par audit par ménage.**

Les aides seront octroyées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle. Dans le cas où un dépassement serait envisagé, une décision modificative du budget initié sous l'autorité du représentant de la CCLL.

Pour rappel, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit de bénéficiaire de ladite subvention.

3 – MODALITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le présent paragraphe définit les conditions d'octroi de l'aide aux bénéficiaires et les engagements de chaque partie (Communauté de Communes Loue Lison et bénéficiaire).

Versement de l'aide :

- Le montant de l'aide est versé en une seule fois suite à la transmission des pièces justificatives demandées par le service instructeur de la Communauté de communes (*cf. Annexe 1*) et à la validation du dossier.

Engagements généraux du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire doit fournir les pièces justificatives au service instructeur de la CCLL dans un délai de 5 mois après la facturation du bureau d'études ayant réalisé l'audit.

Engagements de la Communauté de Communes Loue Lison :

- La Communauté de Communes suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.
- La Communauté de Communes s'engage à procéder au versement de la subvention dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du courrier de notification de prise en charge.
- En cas de non-respect de la procédure, la communauté de communes se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

4 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

Le présent paragraphe définit le circuit d'une demande d'aide.

Démarches en amont de la prise en charge par la CCLL :

- Suite à une demande d'audit énergétique Effilogis de la part d'un particulier, l'accompagnateur du Pôle Rénovation Conseil Loue Lison crée la demande de chèque audit sur la plateforme Effilogis.
- Le particulier envoie le formulaire de demande signé à la Région.
- La Région envoie un courrier d'accusé réception de la demande avec le numéro du chèque audit et la liste des bureaux d'études conventionnés. Le chèque audit est envoyé par la Région au particulier dans un second temps après la validation en commission.
- Le particulier prend rendez-vous avec un bureau d'études conventionné qui réalise l'audit.
- Le bureau d'études remet au particulier le rapport d'audit et la facture avec reste à charge de 150 € (délai de 6 semaines maximum).

Dépôt et pré-instruction de la demande d'aide :

- Une fois la facture payée (reste à charge de 150 €), le particulier remplit un **formulaire de demande de prise en charge audit** et l'envoie par mail à l'accompagnateur du Pôle Rénovation Conseil avec les documents à fournir (*cf. Annexe 1*). L'accompagnateur vérifie que le dossier est complet et le transmet à l'animatrice.
- L'animatrice du PRC Loue Lison instruit la demande et élabore un **courrier de notification de prise en charge**. Ce courrier et la demande sont signés par le Président. La fiche-navette accompagnée des pièces correspondantes (*cf. Annexe 2*) est ensuite envoyée au service comptabilité de la CCLL. L'animatrice met à jour le tableau de suivi des dépenses.

Délibération du Conseil Communautaire et signature du courrier de notification de prise en charge :

- Une délibération de principe est prise par le Conseil communautaire au démarrage de l'action avec la validation du présent règlement d'intervention et la délégation de signature permettant au Président de signer les courriers de notification de prise en charge. Les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget prévisionnel. Cette délibération est annexée à chaque dossier.

- Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison signe le formulaire de demande de prise en charge et le courrier de notification de prise en charge. Le courrier de notification de prise en charge est renvoyé au particulier par l'accompagnateur.
- Le Conseil communautaire est appelé à délibérer en fin d'année pour un récapitulatif des subventions réellement perçues par les ménages (anonymisés pour le RGPD) et indication du report des crédits restants ou rattachement des charges l'année suivante.
- **Textes de référence :**
 - Délibération n°96/22 du 19 mai 2022 validant le présent règlement d'intervention ;
 - Délégation de signature du Président dans le cadre de la délibération n°115/20 du 17 décembre 2020 ou de Mme Sarah Faivre dans le cadre de l'arrêté n°01/20 portant délégation de fonction et signature des documents d'ordre comptable uniquement en cas d'absence du Président ;
 - Délibération récapitulative de fin d'année.

Versement de la subvention :

- Après vérification de la conformité des pièces, la Communauté de Communes Loue Lison procède au versement de l'aide par virement bancaire sur le compte du particulier.
- Dès émission du mandat, le service comptabilité renvoie la fiche navette à l'animatrice avec la date d'émission du mandat.

5 – DISPOSITIONS DIVERSES

RGPD et conservation des pièces justificatives :

Les données recueillies dans le cadre de la demande d'audit énergétique sont réservées à l'usage de la Communauté de Communes Loue Lison et de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme Effilogis ainsi qu'à l'Anah et à ses opérateurs et ne sont pas transmises à des tiers. Seules les informations utiles et nécessaires au traitement des dossiers sont demandées aux particuliers avec leur consentement.

Les pièces justificatives seront conservées pendant 10 ans.

Validité du règlement d'intervention :

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du programme SARE.



AIDES RESTE A CHARGE AUDIT

ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES POUR LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cette liste recense toutes les pièces nécessaires à transmettre par le particulier pour l'instruction d'un dossier de demande d'aide au titre de l'aide reste à charge audit auprès de la Communauté de Communes Loue Lison et permet la délivrance d'un accusé-réception de dossier complet.

Le dossier doit comprendre :

- le formulaire de demande de prise en charge Audit Effilogis fourni par la Communauté de Communes Loue Lison dûment rempli, daté et signé ;
- la facture du bureau d'études pour l'audit énergétique Effilogis de 800 € TTC avec les mentions suivantes :
 - « Chèque audit énergétique de 650 € remis par le particulier »
 - « Restant dû : 150 € TTC » ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du bureau d'études ;
- Un relevé d'identité bancaire au même nom que celui figurant sur le formulaire de demande d'aides.



AIDES RESTE A CHARGE AUDIT

ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES À TRANSMETTRE AU SERVICE COMPTABILITÉ

Cette liste recense toutes les pièces que le Pôle Rénovation Conseil doit transmettre au service comptabilité pour permettre le versement de la subvention :

- le RIB du bénéficiaire ;
- le courrier de notification de prise en charge audit énergétique Effilogis, signé par le Président de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- le présent règlement d'intervention et la délibération du 19 mai 2022 validant le présent règlement d'intervention.